

**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 52-112 SUR
L'INFORMATION CONCERNANT LES MESURES FINANCIÈRES NON
CONFORMES AUX PCGR ET D'AUTRES MESURES FINANCIÈRES**

1. L'article 5 de la Norme canadienne 52-112 sur *l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières* est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 2, de « SEDAR, à l'adresse www.sedar.com » par « SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.com ».

2. Date d'entrée en vigueur

1° La présente règle entre en vigueur le 9 juin 2023.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, la présente règle entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 9 juin 2023.